RÈGLEMENT DU « CALENDRIER DE L'AVENT VVF 2026 »

LE JEU EST ORGANISÉ PAR VVF, 92290 ASSOCIATION DÉCLARÉE INSCRITE AU RNA SOUS LE NUMÉRO W632000479, AYANT SON SIÈGE SOCIAL AU 8 RUE CLAUDE DANZIGER CS 80705 63050 CLERMONTFERRAND CEDEX 2, CI-APRÈS DÉNOMMÉE "L'ORGANISATEUR".

LA PARTICIPATION À L'OPÉRATION IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRÉSENT RÈGLEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ, SANS CONDITION NI RÉSERVE.

POUR LE CAS OÙ, APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIÉES, DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ORGANISATEUR INVITE LE PARTICIPANT À SE DÉCONNECTER PROMPTEMENT DE L'OPÉRATION.

Ce règlement comporte 16 articles.

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

VVF organise, un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat intitulée « CALENDRIER DE L'AVENT VVF 2026 » (ci-après désignée par l'expression « l'Opération ») accessible depuis les ordinateurs portables, les mobiles et les tablettes. Il est donc précisé que le participant doit disposer d'un terminal électronique (téléphone, PC ou tablette).

ARTICLE 2 – PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'OPÉRATION

L'Opération est organisée du 01/12/2026 au 24/12/2026 inclus, date et heure française de connexion faisant foi. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger l'Opération. L'Organisateur se réserve également le droit de renouveler cette Opération à une date ultérieure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Le tirage au sort aura lieu à partir du 05/01/2027 et sera effectué par l'Organisateur.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE l'OPÉRATION

Le jeu concours permet aux participants de s'inscrire à un tirage au sort pour tenter de gagner un séjour de 8 jours et 7 nuits en location pour 4/5 personnes dans une destination VVF (voir détails à l'article 7). Pour cela, les participants doivent répondre juste à la question du jour et rentrer leurs coordonnées. De plus, la bonne réponse à une question équivaut à une participation, en répondant aux questions des jours suivants, l'utilisateur augmente ses chances.
Voir modalités d'inscription dans l'article 5.2.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation à l'Opération est gratuite et sans obligation d'achat. La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), agissant à titre personnel en qualité de consommateur auprès de l'Organisateur (VVF) et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse e-mail valide. Un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant de l'Opération. S'il est constaté qu'un participant a participé à l'Opération en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

Ne peuvent participer :
- les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ;
- les membres du personnel de l'Organisateur et de toute société qu'il contrôle ;
- toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'Opération ;
- les membres des familles (conjoints, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'Opération et ne pourra, en cas de gain ou d'attribution, bénéficier du lot.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 Accessibilité à l'Opération
L'Opération est accessible uniquement pendant la période visée à l'article 2 ci-avant. L'inscription et la participation à l'Opération s'effectuent exclusivement sur le formulaire internet crée par l'Organisateur. Elle nécessite que le participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par télécopie, e-mail ou voie postale ne pourra être prise en compte. La participation au jeu est soumise à l'inscription du participant et la validation de son inscription. Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est donc exclu et considéré comme nul.

5.2 Inscription à l'Opération
Le participant doit saisir sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail, et sa date de naissance dans la zone prévue à cet effet en respectant les conditions prévues au présent règlement. Il clique ensuite sur le bouton « Envoyer » pour enregistrer sa participation. Si le participant ne les renseigne pas ou saisit une adresse e-mail erronée, il ne sera pas valablement inscrit à l'Opération et ne pourra pas bénéficier de quelque lot que ce soit. Toute inscription avec des informations remplies ou transmises de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être prise en considération. Toute

participation/inscription hors période de l'Opération ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 6 – EXCLUSION

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement de l'Opération, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de participer à l'Opération de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie de l'Opération et/ou des gains/attributions s´il apparaît que des fraudes sont intervenues. L'Organisateur annulera la ou les inscription(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fausses informations renseignées dans le formulaire de participation, ou via fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie…). Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 7 – DOTATION/LOTS

Le lot mis en jeu par tirage au sort est le suivant :

- Un séjour de 8 jours et 7 nuits en location pour 4/5 personnes hors prestations restauration et annexes, dans le village de votre choix (hors sites partenaires, hôtel). Valable pour un séjour réalisé avant le 06 novembre 2027**,** sous réserve de disponibilité lors de la réservation. Non valable pendant les vacances scolaires de Noël, de Nouvel An, des vacances d'hiver (février) et des vacances d'été (juillet-août). Exception : les réservations peuvent être acceptées pendant la première semaine des vacances d'été de juillet et la dernière semaine des vacances d'été d'août, sous réserve de disponibilité. Valable pendant les autres périodes de l'année.

ARTICLE 8 – TIRAGE AU SORT ET REMISE DU LOT

8.1 Tirage au sort

Le tirage au sort du lot aura lieu à partir du 05/01/2027 au siège social de l'Organisateur.

8.2 Information et envoi du lot

Après le tirage au sort, l'Organisateur contactera par e-mail le gagnant pour l'informer de son gain. Le gain sera envoyé par voie e-mail par l'Organisateur au gagnant. L'envoi sera effectué à compter du 05/01/2027 à l'adresse e-mail enregistrée lors de l'inscription des participants.

ARTICLE 9 – NON DELIVRANCE DU LOT

Dans les cas où un participant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait son lot ou ne le réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Il en sera de même dans le cas où le lot ne pourrait être distribué par suite :

- d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant lors de son inscription à l'Opération ;
- d'une modification des coordonnées du participant entre le moment de son inscription et le moment où il est déclaré participant ;
- en cas de défaillance du fournisseur d'accès et/ou du réseau internet ;

- ou pour tout autre cas, imputable ou non, au participant.

Le lot ne pourra donc en aucun cas être réclamé ultérieurement par le gagnant/bénéficiaire initial ayant fourni des coordonnées erronées pour la remise de son lot.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION À L'OPÉRATION

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont pas par nature éligibles au remboursement. Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture de l'Opération. Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse postale et électronique) pour toute la durée de l'Opération et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse de l'Opération mentionnée ci-dessous. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion à l'Opération. Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la prise de connaissance et l'impression du règlement, et la participation à l'Opération. Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de l'Opération : VVF « JEU CONCOURS JUSTE CIEL » Service Conso 8 rue Claude DANZIGER CS 80705 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2.

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :
• la photocopie d'un justificatif d'identité du participant ;
• un justificatif de domicile en France du participant ;
• une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique du participant faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication nécessaires à la participation à l'Opération ;
• un RIB ou RIP du participant.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 11 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

11.1 Sur le réseau Internet

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles

et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à la connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable :
- en cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- de l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fausse, erronée ou incomplète ;
- si les données relatives à la participation à l'Opération ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à accéder à la page dédiée au jeu concours du site internet de l'Organisateur et/ou à l'Opération, pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour un participant d'accéder à l'Opération et/ou d'y participer ;
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation à l'Opération n'a pas été prise en compte ;
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur de l'Opération, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique. Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (smartphone, ordinateur, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation à l'Opération.

L'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La participation à l'Opération se fait sous la seule, unique et entière responsabilité du participant.

11.2 Sur l'acheminement des lots
L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants/bénéficiaires, s'effectue à leurs risques et périls. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement :
- en cas d'envoi du lot à une adresse postale ou e-mail inexacte du fait de la négligence du participant ;
- en cas de mauvais acheminement du courrier et des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, avarie et manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ;

- en cas de détérioration totale ou partielle du lot au cours de l'acheminement par les services postaux.

11.3 Sur l'utilisation des lots
L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

11.4 Dispositions spéciales
L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler l'Opération, de l'écourter, de la prolonger, de la reporter ou d'en modifier les conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de survenance d'un évènement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations à l'Opération ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de l'Organisateur de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation à l'Opération et/ou la procédure de détermination des gagnants/bénéficiaires, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute déclaration mensongère d´un participant entraîne son exclusion de l'Opération et la non-fourniture du lot éventuellement gagnée/attribuée sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. En tout état de cause, l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes. De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation de l'Opération et/ou de modifications des conditions de participation à l'Opération et/ou de désignation des gagnants/bénéficiaires de l'Opération.

ARTICLE 12 – DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT
Le règlement est disponible en cliquant sur le lien règlement dans le formulaire d'inscription au jeu concours.
Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'Organisateur avant la fin de l'Opération. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à : VVF « CALENDRIER DE L'AVENT VVF 2026 » Service Conso 8 rue Claude DANZIGER CS 80705 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif Ecopli "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée de l'Opération.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT
Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur l'Opération.

ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant de l'Opération et/ou l'Application sur lesquels elle est proposée sont strictement interdites. Les marques dénominatives, semi-figurative et figurative de l'Organisateur ainsi que toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits protégés couvertes par des dépôts en France et/ou à l'étranger par l'Organisateur et/ou leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

ARTICLE 15 – LITIGES

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'Opération doivent être formulées par demande écrite au plus tard 30 jours après la date limite de participation à l'Opération tel qu'indiqué au présent règlement à l'adresse e-mail suivante : serviceclient@vvf.fr. La demande doit être accompagnée de la date et de l'heure approximative de participation à l'Opération ainsi qu'une photocopie d'un justificatif d'identité du participant. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tout différend né à l'occasion de cette Opération sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

ARTICLE 16 – COLLECTE DES DONNÉES

16.1 Collecte et utilisation des données

La participation au jeu concours est libre et s'inscrit dans le cadre légal du consentement.

L'Organisateur est responsable du traitement des données à caractère personnel. La collecte des données d'identité et coordonnées sont nécessaires au traitement des participations et à la gestion de l'Opération, notamment pour la remise des lots aux participants vainqueurs. Les informations recueillies à partir de ce formulaire peuvent également permettre à VVF et ses partenaires de leur adresser des informations et des communications commerciales par voie électronique, sur consentement exprès des participants. A cette fin et pour offrir aux participants une expérience personnalisée, ces données peuvent être utilisées dans le cadre d'opérations de profilage. Les données peuvent également être anonymisées et utilisées à des fins de statistiques.

La collecte, le stockage, le traitement et la transmission des données personnelles des participants respectent la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et le règlement (UE) 2016/679 en vigueur, en assurant des mesures techniques et organisationnelles protégeant leur sécurité et leur confidentialité. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les services internes de VVF. Aucun transfert de données en dehors de l'Union européenne n'est réalisé. Les destinataires des données personnelles des participants sont l'Organisateur et les partenaires identifiés de l'opération si le participant y a consenti. VVF pourra avoir recours à des sous-traitants pour l'exécution de certaines actions et pour satisfaire des besoins tels que l'expérience client, l'envoi de courriers postaux, emailing, etc.

La durée de conservation des données correspond à la durée de l'Opération additionnée des délais appropriés de prescription d'une action en justice à toute fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes. La durée de conservation des données des participants ayant consenti à recevoir

des informations et des communications commerciales n'excède pas trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact.

La politique de gestion des cookies et autres traceurs par l'Organisateur est accessible sur le site internet vvf.fr.

16.2 Droit d'opposition, de rectification ou de suppression des données

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978 en vigueur, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition pour motifs légitimes, d'un droit à l'oubli et à la portabilité de vos données à caractère personnel, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatiques et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par VVF, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données (DPO) :

- En complétant le formulaire : https://www.vvf.fr/formulaire_des_droits
- Ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits, sauf si les éléments communiqués dans votre demande permettent de vous identifier de façon certaine) à l'adresse suivante :

VVF - À l'attention du délégué à la protection des données (DPO) - 8 rue Claude Danziger - 63100 CLERMONT-FERRAND.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) directement à la CNIL.